



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question orale n° 229

Texte de la question

Depuis le mercredi 24 novembre, le personnel infirmier du service de reanimation medico-chirurgicale du centre hospitalier de Saint-Brieuc est en greve. Le service minimal est assure par requisition du personnel. L'objet de la greve concerne l'application du decret no 92-112 du 3 fevrier 1992 relatif a la nouvelle bonification indiciaire attachee a des emplois occupes par certains personnels de la fonction publique hospitaliere. En effet, les infirmiers exerçant leurs fonctions dans les services de reanimation medico-chirurgicale sont exclus des bonifications prevues par le decret. Or nous connaissons tous les qualites de competence, de haute technicite et de disponibilite de ce personnel, qualites qui ont fait beneficier de ces bonifications d'autres categories de personnel infirmier. Il s'agit d'une discrimination injuste. Aussi M. Christian Daniel demande-t-il a M. le ministre delegue a la sante quelle mesure il entend prendre afin que soit mis fin a cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 229

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 1993, page 7286

Réponse publiée le : 10 décembre 1993, page 7368

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 décembre 1993